Nations Unies A/72/734

Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 148 de l'ordre du jour
Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 71/282, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation que lui avait faite le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport d'activité final sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Étant donné que la période de garantie contre les désordres et malfaçons n'a pas encore expiré et que des travaux restent à achever dans le cadre de ce projet, le présent rapport constitue un nouveau rapport d'étape. Un rapport d'activité final sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

Le présent rapport est le septième rapport d'étape sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le Secrétaire général y fait le point de l'état d'avancement du projet depuis la publication de son précédent rapport (A/71/753). L'essentiel des travaux était achevé le 1er décembre 2016, date à laquelle a commencé la période de garantie. Le Mécanisme a pris possession du bâtiment le 5 décembre 2016. L'équipe de gestion du projet continue de surveiller l'exécution des dernières rectifications à effectuer, qui devrait s'achever le 30 avril 2018, c'est-à-dire à la fin de la prorogation de la période de garantie. Dans le même temps, le Mécanisme évalue, en coordination avec le Bureau des services centraux d'appui et le Bureau des affaires juridiques, les possibilités de recouvrer comme il convient les coûts résultant de retards dans l'exécution des travaux, conformément au paragraphe 7 de la résolution 70/258. L'équipe de gestion du projet a relevé des défauts de conception, qui concernent principalement le système de chauffage, de ventilation et de climatisation,

Merci de recycler

et elle travaille avec l'architecte en vue d'y remédier. Il est prévu que le coût final du projet, y compris la rectification des défauts de conception, s'établira dans les limites du budget approuvé.

L'Assemblée générale est priée de prendre note du présent rapport.

I. Introduction

1. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a été lancé en janvier 2012, après l'adoption de la résolution 66/240 A, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars pour couvrir les dépenses relatives à la phase de conception du projet. Dans sa résolution 67/244 B, l'Assemblée a autorisé les activités correspondant à toutes les étapes du chantier et autorisé le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour le projet. Dans sa résolution 68/257, elle a ouvert un crédit supplémentaire de 5,8 millions de dollars, portant ainsi le montant total du crédit ouvert au titre du projet à 8,8 millions de dollars.

2. Six rapports d'étape ont déjà fait le point sur les dépenses et coûts du projet et sur la suite donnée aux demandes et recommandations formulées par l'Assemblée générale. Le présent rapport est le septième. Il expose les progrès réalisés depuis le précédent rapport d'étape (A/71/753) et fournit des informations actualisées sur la gouvernance du projet, les progrès accomplis au cours de la période considérée, l'état des dépenses et les coûts prévus d'ici à l'achèvement du projet.

3. Le projet a été achevé pour l'essentiel le 1er décembre 2016, date à laquelle s'est terminée la phase de construction et a commencé la phase suivant l'occupation. Le personnel du Mécanisme occupe le nouveau bâtiment depuis le 5 décembre 2016.

4. Le projet reste dans les limites du budget approuvé, soit 8,8 millions de dollars, y compris la provision pour imprévus, qui présente un solde prévisionnel de 416 981 dollars.

5. Le Secrétaire général est reconnaissant à l'État hôte, la République-Unie de Tanzanie, qui continue d'apporter un soutien actif à l'équipe de gestion du projet et à subvenir aux besoins du bâtiment, notamment en renforçant la sécurité et en important les articles nécessaires à l'achèvement des dernières rectifications à effectuer.

6. La période considérée dans le présent rapport, qui correspond à la sixième et dernière phase du projet, est la période de garantie contre les désordres et malfaçons (réception des travaux). L'achèvement d'une partie des travaux a cependant pris du retard : depuis la dernière inspection effectuée par l'architecte, en novembre 2017, seulement 170 défauts sur 880 ont été rectifiés. Cela tient au fait ce que la négociation avec le constructeur au sujet des paiements s'est prolongée et n'a abouti à un accord que récemment. Dans l'intervalle, le constructeur a continué de procéder aux rectifications à effectuer. Il attend à présent que l'architecte procède à l'inspection et à la certification de ses travaux.

7. Les principales activités menées depuis la publication du précédent rapport sont les suivantes :

a) Les travaux sur le site se sont poursuivis pendant la période de garantie, qui a commencé à la date d'achèvement de l'essentiel des travaux, le 1er décembre 2016. L'équipe de gestion du projet a, en étroite coordination avec l'architecte, continué d'examiner et de suivre l'exécution des tâches prévues dans la liste des dernières rectifications à effectuer, veillant ainsi à ce que toutes les réparations des éléments inclus dans cette liste soient achevées en temps opportun. Elle s'est également employée à identifier les défauts, notamment les défauts de conception et les malfaçons ;

b) En étroite coordination avec le Bureau des affaires juridiques, la Division des achats et le Bureau des services centraux d'appui, et eu égard aux activités en cours pendant la phase de garantie du projet, le Mécanisme a continué, en application

du paragraphe 7 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale en date du 1er avril 2016, à étudier les moyens de recouvrer comme il se doit les coûts directs et indirects résultant de retards imputables au constructeur, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique ;

c) Le Bureau des Services de contrôle interne a entamé son troisième et dernier audit du projet, qui couvre la phase immédiatement postérieure à la construction, en cours d'exécution.

II. Gouvernance

A. Parties prenantes

Équipe de gestion du projet

8. L'équipe de gestion du projet est chargée d'assurer la coordination et le contrôle du projet. Le Greffier du Mécanisme est le maître d'œuvre du projet depuis qu'il a pris ses fonctions le 1er janvier 2017. Il est assisté du Chef du Greffe de la division d'Arusha, qui fait office de coordinateur du projet. Comme l'indique le document A/71/753, au 1er janvier 2017, les responsabilités de chef de projet ont d'abord été assumées par le Chef du Groupe des services généraux, qui est chargé de la gestion des bâtiments du Mécanisme à Arusha. Le 19 juin 2017, le maître d'œuvre a recruté, pour remplacer ce dernier, un chef de projet en titre, chargé de diriger le projet jusqu'à son achèvement définitif, à la fin de la période de garantie.

État hôte

9. La coopération entre le Mécanisme et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a continué d'être excellente tout au long de l'exécution du projet. Le Secrétaire général remercie chaleureusement le Gouvernement tanzanien et ses fonctionnaires de leur appui indéfectible pendant la phase de clôture du projet.

Autres parties prenantes

10. Depuis la publication du précédent rapport, le projet a continué de bénéficier du concours des services ci-après du Mécanisme : l'Équipe chargée des questions juridiques, la Section des archives et des dossiers, la Section de l'information, l'Administration et la Section de la sûreté et de la sécurité. En outre, un appui technique a été fourni de façon régulière par le Chef de l'Administration, le Bureau du budget et des finances et la Section des achats du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

11. Le Secrétariat a continué de fournir des conseils et un appui techniques, en particulier par l'entremise du Bureau des services centraux d'appui et du Bureau des affaires juridiques.

Institutions voisines et partage des locaux

12. En application du paragraphe 4 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, le Mécanisme a continué d'entretenir des relations avec d'autres organisations et institutions judiciaires internationales qui devraient s'installer à proximité de son nouveau bâtiment, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et l'Institut africain de droit international. Le Mécanisme est la première, parmi ces institutions, à avoir ouvert ses nouveaux locaux et les autres, dont les projets sont moins avancés, font appel à lui pour tirer des enseignements de son expérience et mettre en commun des données empiriques. Il entend poursuivre ces discussions à mesure que les projets

d'installation des différentes entités progressent, en vue de favoriser la coopération dès lors qu'elle est économique, efficace, sûre et possible. À cet égard, le 25 novembre 2017, une journée portes ouvertes inaugurale des organisations internationales, qui a attiré plus de 1 000 visiteurs, a eu lieu dans ses locaux. Cette journée était organisée en partenariat avec les autres organisations internationales, régionales et sous régionales présentes à Arusha, y compris, outre les institutions susmentionnées, la Communauté d'Afrique de l'Est et les institutions qui la composent, la Communauté de la santé de l'Afrique orientale, centrale et australe, l'Institut de gestion pour l'Afrique orientale et australe et l'Union postale panafricaine.

13. En outre, comme suite à la recommandation qu'a formulée le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 22 de son rapport (A/71/812), le Mécanisme a examiné la possibilité d'accueillir le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone dans les locaux d'Arusha. Conformément aux recommandations qu'a faites le Comité dans son rapport sur l'utilisation de l'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/71/613), le Tribunal spécial résiduel a procédé à une évaluation comparative des coûts de son installation dans les locaux du Mécanisme, respectivement à La Haye et à Arusha. À cette fin, et en complément des consultations tenues à La Haye, une délégation du Tribunal spécial résiduel a rendu visite au Mécanisme dans les locaux d'Arusha en 2017. Des consultations ont été tenues à cette occasion entre la délégation et le personnel du Mécanisme. Le Tribunal spécial résiduel a, dans le cadre de son évaluation, considéré divers éléments tels que l'espace de bureaux disponible, l'infrastructure informatique et les questions de sécurité. L'évaluation comparative a permis de conclure que l'hébergement du Tribunal spécial résiduel dans les locaux du Mécanisme serait plus coûteux à Arusha qu'à La Haye et que son maintien à La Haye n'entraînerait pas, chaque année, un surcroît de dépenses de fonctionnement et de personnel lié au partage des locaux. Le Mécanisme continuera d'envisager, de concert avec le Tribunal spécial résiduel, la possibilité d'un partage des locaux à Arusha.

B. Contrôle

Audits

14. En application de la résolution 67/244 B, le Bureau des services de contrôle interne a prévu un audit en trois étapes qui devait se dérouler jusqu'à la phase suivant immédiatement l'occupation. Le premier audit officiel, dont il a été rendu compte dans un précédent rapport d'étape (A/70/698), portait sur la planification et la gouvernance au cours de la phase préalable à la construction. Dans son rapport, le Bureau attribuait au projet la mention « satisfaisant », et ne constatait aucun défaut grave ou généralisé. Le deuxième audit, qui s'est conclu le 16 février 2016 et dont il a été rendu compte dans le document A/71/153, portait sur l'efficacité de la gestion pendant la phase de construction. Dans l'ensemble, la gestion du projet pendant cette phase a été jugée satisfaisante.

15. Le troisième et dernier audit du projet, qui porte sur la phase suivant immédiatement la construction, est en cours.

III. Progrès accomplis au cours de la période considérée

A. Liste détaillée des travaux inachevés et examen des voies de recours prévues au contrat

16. Tout au long de la période considérée, le Mécanisme a continué d'utiliser pleinement le bâtiment des bureaux. En outre, le bâtiment de la salle d'audience est pleinement fonctionnel et prêt pour la tenue de procès.

17. Comme indiqué plus haut, l'équipe de gestion du projet a, en étroite coordination avec l'architecte, continué d'examiner et de suivre l'exécution des tâches prévues dans la liste des dernières rectifications à effectuer.

18. Dans le même temps, le Mécanisme a continué d'étudier en étroite coordination avec le Bureau des affaires juridiques, la Division des achats et le Bureau des services centraux d'appui, eu égard aux activités en cours pendant la phase de garantie du projet, les moyens de recouvrer comme il se doit les coûts directs et indirects résultant de retards imputables au constructeur, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique.

19. En novembre 2017, le constructeur n'avait exécuté que 20 % des 880 éléments inscrits sur la liste des travaux inachevés. Le reste concernait principalement des éléments électromécaniques et architecturaux, et le constructeur a indiqué qu'il lui faudrait, pour effectuer ces travaux, rappeler ses sous-traitants. Or, la négociation avec l'ONU au sujet des conditions de paiement de la facture en attente s'éternisant, et le constructeur risquant de devoir verser des dommages-intérêts de retard pouvant s'élever à 10 % du prix du contrat, les sous-traitants ne souhaitaient pas reprendre le travail ; ce paiement était en conséquence nécessaire pour mobiliser les sous-traitants et achever ainsi plus rapidement les derniers travaux à effectuer.

20. Au terme de cette longue négociation, le Mécanisme, s'étant étroitement concerté avec le Bureau des affaires juridiques, le Bureau des services centraux d'appui et la Division des achats, a procédé en décembre 2017 au règlement de la facture en attente pour faciliter le redéploiement des sous-traitants nécessaires. Le Mécanisme a cependant informé le constructeur qu'il continuerait à négocier avec lui au sujet des dommages-intérêts de retard. Il n'est pas dépourvu de moyens de pression à cet égard étant donné que le montant total de la retenue de garantie prévue au contrat s'élève à 316 481 dollars et que, comme l'architecte l'a indiqué, les travaux restant à certifier représentent 235 000 dollars. Le versement de 493 075 dollars en règlement du montant intégral de la facture qui était en attente a permis le redéploiement des sous-traitants sur le site et a accéléré l'exécution des dernières rectifications à effectuer sans pour autant priver le Mécanisme de son moyen de pression pour ce qui est des dommages-intérêts de retard.

21. Il est actuellement prévu que les derniers travaux à effectuer seront achevés d'ici à la fin d'avril 2018.

22. Étant donné qu'il restait encore des travaux inachevés à la fin de la période de garantie d'un an prévu au contrat, la Division des achats a informé le constructeur que la période de garantie serait prorogée jusqu'au 30 avril pour l'ensemble des travaux. La Division a également informé le constructeur que l'Organisation des Nations Unies n'avait acquiescé à aucun retard par rapport à la date prévue d'achèvement des travaux et réservait ses droits et recours au titre du contrat.

23. Après l'achèvement des derniers travaux inscrits sur la liste, le Mécanisme veillera à obtenir, par l'intermédiaire de l'architecte, les dessins conformes à

l'exécution, un manuel d'entretien mis à jour, les garanties pour le matériel installé, les certificats de formation et tous autres documents pertinents.

24. L'équipe de gestion du projet supervise le transfert des tâches d'exploitation et d'entretien, actuellement assumées par le constructeur à une entreprise qui sera dûment engagée pour assurer la maintenance régulière du bâtiment après son achèvement.

B. Défauts de conception et examen des voies de recours prévues au contrat

25. Au cours de l'année d'occupation du bâtiment, l'équipe de gestion du projet a constaté des défauts de conception qu'elle a signalés à l'architecte.

26. En particulier, le système de chauffage, de ventilation et de climatisation conçu par l'architecte et actuellement installé ne répond pas aux normes de qualité de l'air, de contrôle de la température et d'hygrométrie exigées par le Mécanisme.

27. En coordination avec l'architecte, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services centraux d'appui, l'équipe de gestion du projet a étudié les options envisageables pour la bonne mise en service du système, qui pourraient donner lieu à l'importation de certains éléments de matériel neuf ou de pièces de rechange. À la suite de consultations, l'architecte a accepté de revoir la conception du système dans le bâtiment des archives, afin qu'elle réponde aux normes requises de qualité de l'air, de contrôle de la température et d'hygrométrie.

28. L'équipe de gestion du projet a rappelé à l'architecte qu'il était responsable de la refonte du système de chauffage, de ventilation et de climatisation, qui ne devrait entraîner aucun frais supplémentaire pour l'Organisation. En consultation avec le Bureau des affaires juridiques, le Mécanisme est en train d'examiner les recours qui pourraient être formés en cas de perte résultant de la mauvaise conception du système.

29. Outre le système de chauffage, de ventilation et de climatisation du bâtiment des archives, l'équipe de gestion du projet a relevé un petit nombre de défauts de conception qui doivent être corrigés. À cet égard, le Mécanisme a déjà pris des mesures pour remédier aux défauts de conception concernant les régulateurs de pression du système de lutte contre l'incendie. Les questions de sécurité étant d'une importance capitale, le Mécanisme a pris les mesures correctives requises, tout en examinant les possibilités d'en recouvrer les coûts auprès de l'architecte. Il faudra en outre détourner le système d'eau réfrigérée du centre de données dans le complexe d'Arusha. L'avancement de ces activités sera examiné dans le rapport final consacré au projet.

C. Enseignements tirés de l'expérience

30. Dans le précédent rapport consacré au projet (A/71/753) le Secrétaire général a exposé les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales identifiées dans le cadre d'autres projets d'équipement dont l'équipe de gestion du projet a tiré parti, ainsi que les pratiques optimales identifiées dans le cadre du présent projet, dont d'autres projets d'équipement en cours ou futurs pourront profiter. L'équipe de gestion du projet a identifié les pratiques optimales supplémentaires ci-après, qui concernent la réception des travaux :

a) Il convient d'envisager et de considérer comme prioritaire le maintien en poste des principaux membres de l'équipe de gestion du projet tout au long du projet afin d'en assurer la continuité ;

b) Il convient d'examiner attentivement, à la réception des travaux, s'il y a lieu d'exercer les recours prévus au contrat, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts de retard, et quelle serait l'incidence de cette action sur l'avancement du projet.

IV. Calendrier du projet

31. Le projet de construction d'un bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme a commencé en janvier 2012. Il devait initialement durer cinq ans et trois mois et le bâtiment être occupé au premier trimestre de 2017 (A/66/754). La durée a été ramenée à quatre ans, à la demande de l'Assemblée générale, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur le projet (A/67/796). Du fait du retard pris dans la livraison du mur-rideau, la construction de l'essentiel du bâtiment a été ralentie, mais quand même achevée bien avant la date initialement prévue (A/71/753).

32. Comme il a été noté plus haut, le Mécanisme a fait face aux retards pris du fait de malfaçons et de défauts de conception qu'il a fallu rectifier. Il a pris des mesures volontaristes pour réduire les retards au minimum, notamment fait temporairement appel à un chef de projet expérimenté, qu'il a chargé de superviser l'achèvement des travaux. Il a également fait le nécessaire pour faciliter le transfert des sous-traitants sur place et demandé à l'architecte de régler les problèmes de conception le plus rapidement possible.

33. Comme il a été noté, la rectification des malfaçons s'est poursuivie au-delà de la période contractuelle de garantie d'un an. La Division des achats a donc informé le prestataire que la période était prolongée jusqu'à la fin du mois d'avril 2018, pour l'ensemble des travaux. On estime pour l'heure que les malfaçons seront rectifiées dans ce délai.

34. En outre, en coordination avec l'architecte, l'équipe de projet a mis au rang de ses priorités la rectification du système de chauffage, de ventilation et de climatisation du bâtiment des archives, dont estime qu'elle sera terminée au troisième trimestre de 2018.

35. On trouvera en annexe un calendrier actualisé du projet qui tient compte de ce qui précède.

V. Dépenses et coûts afférents au projet

36. Le montant total du budget approuvé pour le projet est de 8 787 733 dollars (y compris une réserve pour imprévus d'un montant de 1 050 371 dollars). L'essentiel des travaux a été achevé dans les limites de cette enveloppe. Les tableaux 1 et 2 montrent le montant des dépenses engagées jusqu'au 19 janvier 2018 et celui des dépenses prévues pour ce qui reste à faire. On y trouvera le détail des dépenses effectives et prévues de 2013 à 2018, dont celles imputées à la réserve pour imprévus.

37. La rectification des défauts de conception constatés entraînera des dépenses supplémentaires, notamment en ce qui concerne le système de chauffage, de ventilation et de climatisation du bâtiment des archives. Une première évaluation indique que la réserve sera suffisante pour l'achat et l'installation du matériel requis pour remédier aux défauts de conception de ce système.

38. En outre, tous les coûts supplémentaires découlant de la rectification des défauts de conception du système de chauffage, de ventilation et de climatisation et d'autres systèmes seraient recouvrés de l'architecte et du prestataire.

39. L'équipe de projet compte toujours que le coût final du projet ne dépassera pas le budget approuvé. Conformément aux conclusions tirées par le Comité consultatif pour les Questions administratives et budgétaires dans le document A/71/812, les fonds inutilisés de la réserve seront restitués aux États Membres à l'issue du projet.

Tableau 1

Décaissements et dépenses engagées pour la période 2013-2018 (hors réserve pour imprévus)

(En dollars des États-Unis)

		Dépenses										
Description	*Crédits approuvés*[a]	*2013*	*Montants effectivement décaissés en 2014 selon les états financiers de 2014*	*Montants effectivement décaissés en 2015 selon les états financiers de 2015*	*Montants effectivement décaissés en 2016*	*Montants effectivement décaissés en 2017*	*Dépenses engagées pour 2018*	*Dépenses prévues de janvier 2018 jusqu'à l'achèvement du projet*[b]	*Total des dépenses*	*Déficit à imputer sur la réserve pour imprévus*	*Montant réaffecté*	*Déficit révisé à imputer sur la réserve pour imprévus*
	(1)	*(2)*	*(3)*	*(4)*	*(5)*	*(6)*	*(7)*	*(8)*	*(9) = somme de (2) à (8)*	*(10) = (1) - (9)*	*(11)*	*(12) = (10) + (11)*
I. Construction	**6 365 887**	**–**	**2 912**	**1 104 044**	**4 416 024**	**493 075**	**81 181**	**551 481**	**6 648 717**	**(282 830)**	**–**	**(282 830)**
II. Architecture et gestion du projet									–			
Honoraires d'architecte[c]	636 589	–	399 222	77 470	174 308	221 201	6 900	83 700	962 801	(326 212)	–	(326 212)
Gestion et contrôle du projet[d]	635 800	155 919	143 172	154 582	179 598	–	–	–	633 271	2 529	(2 529)	–
Voyages[e]	99 086	12 396	54 475	59 092	–	–	–	–	125 963	(26 877)	2 529	(24 348)
Total partiel	**1 371 475**	**168 315**	**596 869**	**291 144**	**353 906**	**221 201**	**6 900**	**83 700**	**1 722 035**	**(350 560)**	**–**	**(350 560)**
Coût total du projet (hors réserve pour imprévus)	**7 737 362**	**168 315**	**599 781**	**1 395 188**	**4 769 930**	**714 276**	**88 081**	**635 181**	**8 370 752**	**(633 390)**	**–**	**(633 390)**

[a] Budget approuvé, tel que présenté dans le document A/67/696, annexe II.

[b] Dépenses prévues dans le contrat n'ayant été ni engagées ni imputées sur les budgets antérieurs et devant être engagées en 2018. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts supplémentaires afférents à la rectification des défauts de conception.

[c] Frais afférents au recours à un cabinet extérieur d'architecte-conseil chargé de réaliser les études de projet, de conduire les travaux et d'établir le dossier de permis de construire.

[d] Frais de recrutement d'un chef de projet chargé de la gestion et de la coordination quotidiennes du projet.

[e] Frais de voyage entre New York, La Haye et Arusha du personnel chargé de prêter une assistance technique.

Tableau 2
Ventilation des crédits alloués et dépenses imputées à la réserve pour imprévus pour la période 2013-2018

(En dollars des États-Unis)

	Réserve pour imprévus approuvée[a]	*Dépenses imputées à la réserve pour imprévus*					*Solde de la réserve pour imprévus*
Description	*(1)*	*2015* *(2)*	*2016* *(3)*	*2017* *(4)*	*2018*[b] *(5)*	*Total* *(6) = (2 + 3 + 4 + 5)*	*(7) = (1 - 6)*
I. Construction[c]	**954 883**	**_**	**251 424**	**_**	**31 406**	**282 830**	**672 053**
II. Architecture et gestion du projet							
Honoraires d'architecte	95 488	64 272	85 711	189 200	(12 971)	326 212	(230 724)
Supervision et gestion du projet	–	–	–	–	–	–	–
Voyages	–	–	–	3 950	20 398	24 348	(24 348)
Total partiel	**95 488**	**64 272**	**85 711**	**193 150**	**7 427**	**350 560**	**(255 072)**
Total	**1 050 371**	**64 272**	**337 135**	**193 150**	**38 833**	**633 390**	**416 981**

[a] Réserve pour imprévus approuvée, telle que présentée dans le document A/67/696, annexe II.
[b] Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts supplémentaires afférents à la rectification des défauts de conception.
[c] Sur la base de 15 % des frais de construction et honoraires d'architecte.

Utilisation de la réserve pour imprévus

40. Compte tenu des enseignements tirés d'autres projets d'équipement et des pratiques optimales du secteur, l'Assemblée générale a approuvé, sur proposition du Secrétaire général, la constitution d'une réserve pour imprévus de 1 050 371 dollars, représentant 15 % du coût estimatif du projet

41. Le montant des dépenses à imputer à la réserve pour imprévus devrait atteindre 633 390 dollars, soit 38 833 dollars de plus que le montant estimatif de 594 557 dollars indiqué dans le document A/71/753. La différence correspond aux dépenses supplémentaires afférentes à la construction et à la supervision et la gestion du projet découlant des retards, en partie compensée par des dépenses moins élevées que prévu au titre des honoraires d'architecte, comme le montre le tableau 2.

42. La réserve pour imprévus a été utilisée conformément au budget d'ensemble et aux fins qu'elle était censée servir.

VI. Questions diverses

43. Dans le document A/71/812, le Comité consultatif pour les Questions administratives et budgétaires a demandé que des précisions soient données sur l'espace alloué à chaque fonctionnaire dans le bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme et qu'il soit fait des comparaisons avec les ratios standard du Secrétariat. Le Mécanisme examine ces questions, et le Secrétaire général communiquera les informations dans le rapport final sur le projet qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

VII. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

44. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

Annexe

Calendrier du projet de nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Activité	*2014*	*2015*				*2016*				*2017*				*2018*			
	T4	*T1*	*T2*	*T3*	*T4*	*T1*	*T2*	*T3*	*T4*	*T1*	*T2*	*T3*	*T4*	*T1*	*T2*	*T3*	*T4*
Appel d'offres pour le contrat de construction																	
Négociation du contrat, passation du marché et mobilisation																	
Construction et aménagement intérieur																	
Occupation																	
Délai de garantie																	
Rectification du système de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment abritant les archives (conception et réalisation)																	

A/70/698
Progrès effectifs
Occupation